

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 juin 1972.

RAPPORT ⁽¹⁾

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (2) *chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification du Code de l'administration communale et relatif à la formation et à la carrière du personnel communal,*

Par M. Pierre SCHIÉLÉ

Sénateur.

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée Nationale par M. Delachenal, rapporteur, sous le numéro 2489 (4^e législ.).

(2) Cette commission est composée de : MM. Jozeau-Marigné, sénateur, président ; Foyer, député, vice-président ; Delachenal, député ; Schiélé, sénateur, rapporteurs ; titulaires : MM. Cressard, Delachenal, Fontaine, Foyer, Gerbet, Magaud, Zimmermann, députés ; MM. Dailly, Eberhard, Jozeau-Marigné, Mignot, de Montigny, Nayrou, Schiélé, sénateurs ; suppléants : MM. Barillon, Dassié, Lepage, Mazeaud, Mme Ploux, MM. Tiberi, Tisserand, députés ; MM. Bruyneel, Carous, Champeix, Garet, Genton, Mailhe, Marcilhacy, sénateurs.

Voix les numéros :

Sénat : 1^{re} lecture : 155, 169 et in-8° 77 (1970-1971) ;

2^e lecture : 238, 245 et in-8° 109 (1971-1972).

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1^{re} lecture : 1701, 1751, 2294 et in-8° 587 ;

2^e lecture : 2442, 2446 et in-8° 624.

Communes. — Agents communaux - Centre de formation des personnels communaux - Code de l'administration communale - Formation professionnelle - Promotion sociale.

Mesdames, Messieurs,

La Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification du Code de l'administration communale, et relatif à la formation et à la carrière du personnel communal, s'est réunie au Palais du Luxembourg le jeudi 29 juin 1972 sous la présidence de M. Lucien de Montigny, président d'âge.

La commission a tout d'abord procédé à la désignation de son bureau. Elle a élu M. Jozeau-Marigné, sénateur, en qualité de président, M. Jean Foyer, député, en qualité de vice-président. MM. Jean Delachenal et Pierre Schiélé ont été nommés rapporteurs respectivement pour l'Assemblée Nationale et le Sénat.

La Commission mixte paritaire a constaté la convergence entre les textes adoptés par les deux assemblées quant aux buts visés. Elle a observé cependant que les techniques juridiques mises en œuvre par ce texte ne se prêtaient pas à une synthèse dans le bref délai imparti à une Commission mixte paritaire. Le rapporteur du Sénat, M. Schiélé, a émis le vœu que le Gouvernement n'utilise pas, avant la fin de la présente session, les pouvoirs que lui reconnaît l'article 45 de la Constitution, et que la période d'intersession soit mise à profit à l'effet de préparer un texte qui, au cours d'une nouvelle lecture, pourrait recueillir l'assentiment des deux Assemblées.

M. Delachenal, rapporteur de l'Assemblée Nationale, a déclaré qu'il ne s'opposait pas à ce vœu, à la condition que le Gouvernement prenne l'engagement d'inscrire le projet dès le début de la prochaine session.

En cet état, la commission n'a pu aboutir à l'élaboration d'un texte commun sur les dispositions restant en discussion.